



Conseil communal  
de Chardonne

# 10. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

du vendredi 1er décembre 2023 à 19h00  
à la Maison de Commune de Chardonne

<b><u>Présidence</u></b> :	<b>Mme Leïla Dadgostar</b>
<b><u>Présents</u></b> :	40 conseillers sur 50 y compris Madame la Présidente
<b><u>Excusés</u></b> :	Alain <b>Chapuis</b> (PLR), Anne <b>Ducret</b> (PLR), Boris <b>Dufey</b> (CSP), Philippe <b>Durnat</b> (GCI), Cyril <b>Luyet</b> (PLR), Philippe <b>Mercier</b> (GCI), Laurent <b>Michel</b> (PLR), Marc <b>Payot</b> (PLR), Pierre-Yves <b>Tribolet</b> (GCI), Philippe <b>Verdan</b> (GCI)
<b><u>Absents</u></b> :	./.

**Mme Leïla Dadgostar**, Présidente, salue les membres de la Municipalité, avec à sa tête **Mme Alice Reymond**, Syndique, **Mme Leïla Hondzo** Secrétaire Municipale, **Mme Florence Mouron**, Boursière ainsi que notre huissière, **Mme Megane Grin** et souhaite la bienvenue à **M. le Sergent Major Hertzseisen** de Police Riviera.

**La Présidente** prie la secrétaire de procéder à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et la séance est déclarée ouverte.

Les Conseillers ont été valablement convoqués avec l'ordre du jour suivant, à savoir :

## ORDRE DU JOUR

---

- 1. Opérations préliminaires**
  - a. Appel nominal
  - b. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2023
  - c. Lettres et pétitions
- 2. Assermentation d'un conseiller communal PLR** en remplacement de Mme Aurélie Cornamusaz, démissionnaire
- 3. Préavis N° 03/2023-2024** sur le budget communal pour 2024
- 4. Préavis N° 04/2023-2024** relatif au budget 2024 de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL)
- 5. Préavis N° 05/2023-2024** relatif au budget 2024 du Fonds Culturel Riviera
- 6. Préavis N° 06/2023-2024** relatif à la révision du statut du personnel
- 7. Préavis N° 07/2023-2024** relatif à une demande de crédit de CHF 86'316.80 pour la rénovation d'un appartement à la rue du Village 7
- 8. Préavis N° 08/2023-2024** relatif à une demande de crédit complémentaire de CHF 140'000.00 au préavis N° 21/2022-2023 pour le remplacement des canalisations d'eaux claires sous les chemins à vocation agri-viticoles (AF)
- 9. Préavis N° 09/2023-2024** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 95'000.00 pour la création d'une place d'évitement et de dépose, d'une rampe d'accès se raccordant au parvis de la chapelle de Pully sur la parcelle N° 3498 et la sécurisation de l'escalier existant

**10. Préavis N° 10/2023-2024** relatif à la révision des Statuts de l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier-sur-Vevey

**11. Communications du Bureau du Conseil communal**

**12. Communications de la Municipalité**

**13. Propositions individuelles**

En raison de la démission au 1er novembre 2023 de **M. Stefano Bertolini**, conseiller CSP, **la Présidente** propose de modifier le point 2 de l'ordre du jour pour procéder à l'assermentation de son remplaçant sous le même point que l'assermentation du conseiller PLR.

**La Présidente** propose également d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au Service Intercommunal de Gestion (SIGE) en remplacement de **M. Stefano Bertolini** en point 3 avant les préavis.

Les membres du conseil acceptent cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité.

## 1. Opérations préliminaires

### Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2023

Le procès-verbal transmis aux Conseillers communaux par voie électronique ne sera pas lu. Il est accepté à la majorité (2 abstentions).

### Lettres et pétitions

**La Présidente** donne lecture du courrier de **Mme Aurélie Cornamusaz** (PLR). (voir annexe)

**La Présidente** donne lecture du courrier de **M. Stefano Bertolini** (CSP). (voir annexe)

Un courrier de remerciements de **M. Philippe Durgnat** a été reçu (voir annexe)

## 2. Assermentation de M. Maxime Girod (PLR) en remplacement de Mme Aurélie Cornamusaz, démissionnaire et de M. Yannik Vallotton (CSP) en remplacement de M. Stefano Bertolini, démissionnaire

**La Présidente** lit l'art. 5 du Règlement communal et procède à l'assermentation de **M. Girod (PLR)** et de **M. Vallotton (CSP)**.

**La Présidente** les remercie pour leur engagement et leur souhaite la bienvenue au Conseil.

## 3. Election d'un délégué au Service Intercommunal de Gestion (SIGE) en remplacement de M. Stefano Bertolini, démissionnaire

**M. Yannik Vallotton** est présenté par le CSP. Il est élu à la majorité (1 abstention).

## 4. Préavis N° 03/2023-2024 sur le budget communal pour 2024

**La Présidente** prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme C. Chappuis**, de bien vouloir procéder à la lecture de son rapport.

Elle la remercie ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

**M. G. Cavin** souhaite apporter deux modifications au rapport de la CoFin.

La nouvelle classe va effectivement se faire dans le local de la psychologue et de la logopédiste. Ces dernières vont être déplacées dans la salle d'à côté qui est pour l'infirmière scolaire.

Concernant l'église catholique, le chauffage n'a pas été remplacé. Il va faire l'objet d'un préavis avec la commune de Jongny car à partir du moment où il va y avoir une installation de panneaux solaires il va également falloir refaire le toit et l'isolation. Cette somme qui avait été mise dans l'ancien budget a été retirée mais le chauffage n'est pas réparé.

**M. P-A. Maïkoff** souhaite également s'exprimer concernant l'informatique. En effet, le rapport indique que le câblage de notre commune n'a pas été mis au budget ce qui n'est pas exact. Il se trouve dans le compte « maison de commune 3550.3141.00 » pour un montant de CHF 35'000.-.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **la Présidente** ouvre la discussion sur le fond. L'ensemble des comptes est passé en revue page par page.

**Mme C. Neyroud** s'interroge sur l'augmentation de 20% pour le compte de la bibliothèque « traitement du personnel 1500.3011.00 ».

**M. Y. Genton** répond que cela concerne le 40<sup>e</sup> anniversaire de la bibliothèque qui aura lieu au printemps prochain ce qui générera une augmentation des heures de travail des employées. Un projet d'extension des horaires de la bibliothèque est également en cours.

**Mme A-L. Dumas** demande si le remplacement de l'autolaveuse (3520.3114.00) est pertinent au vu de la prochaine rénovation de la Grande salle.

**Mme A. Reymond** lui répond que cette somme restera au budget jusqu'à la rénovation.

**Mme C. Neyroud** constate l'achat d'appareils électriques (4300.3114.00). Elle constate également, dans le compte qui suit, un montant de consommation électrique très haut. Elle demande s'il y a un projet de panneaux solaires.

**Mme A. Reymond** répond que ces frais concernent les garages publics et non le local de voirie. Un audit des bâtiments communaux aura lieu prochainement.

**Mme C. Neyroud** souhaite s'assurer que les comptes 5100.35.22 et 5100.35.25 concernent bien les frais de l'ASICC.

**M. G. Cavin** confirme qu'il s'agit des frais de l'ASICC

**Mme C. Neyroud** souhaite que ce soit mieux défini à l'avenir en renommant le compte « budget ASICC ».

**M. J-D. Pelot** s'étonne du montant de CHF 22'000.- sous « service des eaux - entretien des canalisations / réseau d'égouts (8100.3144.00) » et souhaite s'assurer que cela concerne le SIGE.

**M. Y. Genton** explique ce montant par le projet, en collaboration avec le SIGE, d'équiper la commune d'un système d'arrosage goutte à goutte.

**M. J-D. Pelot** en profite pour rappeler que depuis des années, lorsqu'il pleut beaucoup, en-dessous du giratoire de Bellevue, l'eau coule tellement fort que cela soulève le couvercle. Il trouve cela très dangereux.

**M. Y. Genton** prend note.

**Mme C. Neyroud** demande ce qu'il est prévu de faire avec les CHF 100'000 budgétisés dans le tableau d'investissements sous « domaines et bâtiments – parcelle ex-Fontannaz frais d'étude ».

**Mme E. Neyroud** lui répond que des discussions sont en cours avec le canton pour savoir si quelque chose peut être fait sur cette parcelle avant la mise en application du PACom. Cette parcelle est en zone d'utilité publique. Peut-être faudra-il en changer l'affectation en fonction des projets.

**M. J-D. Pelot** demande en quoi consistent les montants projetés en page 57 « Routes et chemins – chemin des Sorbiers étude réfection chemin + mur et travaux chemin + mur ». Est-ce l'agrandissement du chemin ou simplement la remise en état dans les proportions actuelles.

**M. Y. Genton** répond que c'est une étude afin de savoir ce qu'on va pouvoir faire.

Sur la même page **Mme A-L. Dumas** s'interroge également quant aux montants attribués au chemin de la Baume et à la route du Vignoble. Et pourquoi il n'y a pas de frais d'étude pour ces projets.

**M. Y. Genton** lui répond qu'il s'agit d'une étude très éloignée.

Concernant le budget du BTI, **M. C. Neyroud** demande en quoi consiste la ligne « personnel intérimaire – ressources de personnel intérimaire lié à la procédure PACom.

**M. E. Neyroud** explique que la procédure PACom va engendrer un important volume de travail supplémentaire pour les techniciens afin d'analyser chaque nouvelle demande d'autorisation. Du personnel intérimaire sera donc nécessaire.

**Mme C. Neyroud** revient sur les 3% d'indexation budgétisés pour le personnel communal. Cette indexation a-t-elle déjà été fixée ?

**Mme A. Reymond** lui répond que cela va être décidé lundi.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** passe à la votation du préavis.

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

**VU** le préavis N° 03/2023-2024 sur le budget communal pour 2024  
**OUI** le rapport de la commission des finances sur cet objet

**décide à la majorité  
 (1 abstention)**

d'approuver le budget communal pour 2024 dont les totaux sont les suivants :

Revenus		CHF 19'421'262.60
Charges	CHF 19'797'076.50	
Excédents de dépenses		CHF 375'813.90
		-----
Totaux égaux	CHF 19'797'076.50	CHF 19'797'076.50
		=====

#### 5. Préavis N° 04/2023-2024 relatif au budget 2024 de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL)

**M. L-N. Burnat** est prié de lire le rapport de la commission intercommunale.  
 Il est remercié pour la lecture de ce document.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **la Présidente** ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** passe à la votation du préavis.

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

**VU** le préavis N° 04/2023-2024 relatif au budget 2024 de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL),  
**OUI** le rapport de la commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

**décide à l'unanimité**

d'adopter le budget 2024 de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL)

#### 6. Préavis N° 05/2023-2024 relatif au budget 2024 du Fonds culturel Riviera

**M. J-D. Pelot** est prié de lire le rapport de la commission intercommunale.  
 Il est remercié pour la lecture de ce document.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **la Présidente** ouvre la discussion sur le fond.

**Mme A-L. Dumas** demande si le Fonds culturel ne rentre en matière que sur les charges artistiques.

**M. J-D. Pelot** confirme qu'il ne s'agit que des charges artistiques et non des frais de fonctionnement.

**Mme A-L. Dumas** demande si l'on sait à quelle part du budget artistique total cela correspond.

**M. J-D. Pelot** lui répond que les délégués des communes n'ont pas accès à cette information.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** passe à la votation du préavis.

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

**VU** le préavis N° 05/2023-2024 relatif au budget 2024 du Fonds Culturel Riviera,  
**OUI** le rapport de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

**décide à l'unanimité**

d'adopter le budget 2024 du Fonds culturel Riviera

**7. Préavis N° 06/2023-2024** relatif à la révision du statut du personnel

**La Présidente** prie le rapporteur de la commission ad hoc, **M. J-Ph. Mouron**, de procéder à la lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **la Présidente** ouvre la discussion sur le fond.

**M. L-N. Burnat** aimerait savoir si, dans le cadre du respect de la personnalité d'autrui (art. 41), d'autres possibilités que le médecin-conseil de la commune seraient possibles.

**Mme A. Reymond** répond que pour le moment seul le médecin de la commune, le Dr Leppert, a été envisagé.

**Mme C. Neyroud** trouve que, par rapport à d'autres communes ou associations, ce statut est très restrictif en ce qui concerne le droit aux vacances. En effet, à l'ASICC ainsi que dans d'autres communes voisines les employés ont droit à 6 semaines de vacances dès 50 ans.

**M. B. Marmy** est également étonné par rapport aux vacances proposées dans ces statuts. Il relève qu'à Jongny c'est 6 semaines dès 50 ans ainsi que dans nombre d'entreprises qu'il connaît. Il regrette également dans ces statuts le maintien du salaire au mérite dont la potentielle augmentation dépend de l'entretien de fin d'année avec le responsable. Selon lui cette façon de faire est trop subjective et dépend de l'entente entre le collaborateur et son supérieur. **M. B. Marmy** s'étonne également de la perte des heures supplémentaires en fin d'année pour le personnel administratif. Il soulève d'ailleurs que cette information n'est mentionnée que pour le personnel administratif et non pour le personnel de la bibliothèque, de la voirie ou autre.

Concernant les vacances, **Mme A. Reymond** informe l'assemblée que le personnel a pu lire ces statuts et n'a pas réagi. Elle reconnaît qu'il n'y a pas eu de comparaison de faite avec les autres communes. Pour les augmentations, le règlement du personnel mentionne l'obligation d'augmenter les personnes au minimum tous les 3 ans. Elle ajoute que ce n'est pas uniquement au mérite. Pour les heures perdues, il s'agit des heures variables et non supplémentaires.

**Mme N. Monnier** pense qu'il serait plus judicieux, afin de fidéliser les employés, de baser les semaines de vacances non pas sur l'âge mais sur ancienneté.

**M. J-D. Pelot** souhaite rappeler à l'assemblée que le règlement communal est dans le sur-obligatoire par rapport à la loi sur le travail. C'est-à-dire que la commune offre déjà plus que l'obligatoire légal.

**M. J-D. Pelot** demande quelles sont les conditions d'assurances pour le personnel. Il semble que nous soyons également dans le sur-obligatoire en assurant 100% du salaire en cas d'accident ou de maladie alors que la loi prévoit 80%. Quels sont les délais de carence ?

**Mme F. Mouron** répond que le délai est de 3 jours pour les accidents et de 30 jours pour la maladie.

**Mme A. Reymond** précise que c'était déjà le cas avant et que ce n'est pas une nouveauté dans les statuts.

**Mme A-L. Dumas** demande si le salaire du congé maternité est également payé à 100%.

**Mme A. Reymond** répond que oui.

Un amendement est déposé concernant la modification de l'article 51 :

Article 51 Droit aux vacances

- a) 5 semaines jusqu'à la fin de l'année civile durant laquelle ils comptent 49 ans révolus.
- b) 6 semaines de vacances dès le début de l'année civile durant laquelle ils comptent 50 ans révolus.

L'assemblée vote sur l'amendement.

**l'amendement est accepté à la majorité  
21 voix pour, 12 voix contre**

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** rappelle les conclusions du préavis :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE**

- VU** le préavis N° 06/2023-2024 relatif à la révision du statut du personnel,  
**VU** l'amendement proposé ci-dessus,  
**OUI** le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

**décide à la majorité  
29 voix pour, 6 voix contre**

1. d'approuver le statut du personnel et ses annexes tel qu'amendé,
2. de fixer son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- 8. Préavis N° 07/2023-2024** relatif à une demande de crédit de CHF 86'316.80 pour la rénovation d'un appartement à la rue du Village 7

**La Présidente** prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme N. Pellé**, de procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

**La Présidente** prie le rapporteur de la commission ad hoc, **M. R. Havelka**, de procéder à la lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **la Présidente** ouvre la discussion sur le fond.

**M. J-D. Pelot** trouve cher l'aménagement de la cuisine à CHF 27'342.55. Il espère que ce montant comprend également les travaux de plomberie et autres. Il ajoute que des artisans à Vevey font des cuisines pour la moitié de ce prix. Il trouve globalement l'enveloppe raisonnable cependant s'il y a des économies possibles sur un poste ou l'autre cela vaut peut-être la peine que la Municipalité s'y penche.

**Mme A. Reymond** précise que ce prix comprend le démontage d'une paroi ainsi que les travaux relatifs à la menuiserie.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** rappelle les conclusions du préavis :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE**

- VU** le préavis N° 07/2023-2024 relatif à une demande de crédit de CHF 86'316.80 pour la rénovation d'un appartement à la rue du Village 7,  
**OUI** le rapport de la commission des finances,  
**OUI** le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

**décide à l'unanimité**

1. d'autoriser la Municipalité à rénover un appartement à la rue du Village 7,
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 86'316.80, à amortir sur 10 ans, sauf mieux,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 86'316.80 aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

9. **Préavis N° 08/2023-2024** relatif à une demande de crédit complémentaire de CHF 140'000.00 au préavis N° 21/2022-2023 pour le remplacement des canalisations d'eaux claires sous les chemins à vocation agri-viticoles (AF)

**La Présidente** prie le rapporteur de la commission des finances, **M. D. Prêtre**, de procéder à la lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

**La Présidente** prie le rapporteur de la commission ad hoc, **M. E. Lops**, de procéder à la lecture de son rapport. Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

**M. P-A. Maïkoff** apporte une modification au rapport de la commission des finances. En effet, les travaux seront subventionnés par le canton et la confédération sur la somme de CHF 129'000.- et non CHF 140'000.-. La confédération ainsi que le canton ne subventionnant pas la TVA.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **la Présidente** ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** rappelle les conclusions du préavis :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

**VU** le **préavis N° 08/2023-2024** relatif à une demande de crédit complémentaire de CHF 140'000.00 au préavis N° 21/2022-2023 pour le remplacement des canalisations d'eaux claires sous les chemins à vocation agri-viticoles (AF),

**OUI** le rapport de la commission des finances,

**OUI** le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

#### décide à l'unanimité

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement des canalisations d'eaux claires sous les chemins à vocation agri-viticoles (AF),
  2. de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 140'000.—à amortir par prélèvement d'un montant de CHF 140'000.00 sur la réserve portée au bilan sous N° 9282.04 « Fonds de réserve assainiss. EC-EU »,
  3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 140'000.—aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
  4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.
10. **Préavis N° 09/2023-2024** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 95'000.00 pour la création d'une place d'évitement et de dépose, d'une rampe d'accès se raccordant au parvis de la chapelle de Pully sur la parcelle N° 3498 et la sécurisation de l'escalier existant

**La Présidente** prie le rapporteur de la commission des finances, **M. D. Prêtre**, de procéder à la lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

**La Présidente** prie le rapporteur de la commission ad hoc, **M. S. Mercier** de procéder à la lecture de son rapport.

Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **la Présidente** ouvre la discussion sur le fond.

**M. Y. Genton** souhaite apporter des précisions au rapport de la commission ad hoc.

**Point 1 du rapport.** L'estimation des coûts a été effectuée en comparant les offres de travaux similaires dans la région. Lors du dépôt du préavis, il n'y avait pas encore de devis. Suite à la demande de la présidente de la commission, deux devis complémentaires ont été reçus, montrant que l'entreprise mandatée pour les chemins AF est effectivement la moins chère. En conséquence, il y a une économie d'environ CHF 20'000 par rapport au devis comparatif.

**Point 2 du rapport.** Il est à relever que la commune de Chardonne n'a pas de règlement de stationnement. Donc quel que soit la situation (stationnement, place d'évitement etc.) cela revient exactement au même.

**Point 3 du rapport.** **M. Y. Genton** est d'accord de ne pas dénaturer les abords de la chapelle. Quatre propositions ont été étudiées pour effectuer les travaux, et celle qui a été choisie consiste à exploiter le poudingue pour rendre l'environnement le plus naturel possible.

**Point 4 du rapport.** La mise en place de panneaux de signalisation pour les dangers est possible, mais un panneau "attention aux piétons" ne sera pas possible. Pour qu'un tel panneau soit installé, il faudrait qu'il y ait cent piétons par jour pendant les cinq heures les plus fréquentées de la journée. En ce qui concerne la demande de dispense d'enquête, si le préavis est accepté, une demande sera faite auprès du BTI pour obtenir un permis de construire par dispense d'enquête publique.

Si le préavis est refusé, cela ne résoudra pas le problème de mobilité des personnes handicapées. En outre, l'équipe d'entretien de la chapelle ne sait pas où garer ses véhicules. Pour ces raisons il lui paraissait judicieux de faire quelque chose.

**M. B. Marmy** demande quelle est la fréquentation de cette chapelle. Cela vaut-il la peine de dépenser CHF 100'000.- ou presque par rapport à l'utilisation de ce site. Il demande également des précisions quant à l'économie de CHF 20'000.- annoncée par **M. Y. Genton**.

Concernant la fréquentation de la chapelle, **M. Y. Genton** répond qu'il y a, à l'intérieur de cette dernière, un livre de souvenirs qui permet de se rendre compte de la fréquentation. Cette chapelle est régulièrement utilisée pour le culte dominical ainsi que par des groupes de chants. Concernant l'économie annoncée, elle s'explique par de nouveaux devis qui ont été reçus et dont l'un est CHF 20'000.- moins cher.

**M. J-Ph. Mouron** trouve dommage d'investir ce montant pour faire juste un accès. Lors de la dernière réfection de l'extérieur la parcelle n'était pas encore en zone d'utilisé publique. Elle a donc juste été rénovée par rapport à l'existant. Il y a régulièrement des mariages et ce serait bien de penser de manière un peu plus globale. Pourquoi ne pas agrandir ce parvis de manière à rendre l'endroit un peu plus agréable.

**M. Y. Genton** lui répond que la chapelle de Pully n'est pas une cathédrale. Elle n'est utilisée que pour de petits mariages.

**Mme C. Neyroud** revient sur le rapport de la commission. Il ne leur a pas été communiqué que plusieurs projets avaient été faits. Elle trouve dommage de partir sur des estimations. Il serait plus judicieux de partir sur des offres avec des chiffres justes.

**M. Y. Genton** explique que les délais par rapport au dépôt du préavis et au retour des devis n'ont pas coïncidé.

**M. L-N. Burnat** n'a pas compris l'histoire du goudron et des pierres dures. Il ne comprend pas pourquoi on ne mettrait pas des pavés ou du béton un peu sexy.

**M. Y. Genton** explique que du matériel adapté aux personnes à mobilité réduite est nécessaire.

**M. Y. Vallotton** a cru comprendre qu'une demande de devis unique a été faite puis des demandes d'offres comparatives. Il s'étonne de cette façon de procéder et souhaite savoir comment se passent ces offres.

**M. Y. Genton** lui répond qu'il a été estimé intéressant d'avoir une offre de l'entreprise qui réalisait de toutes façons les travaux pour les chemins et qui était donc déjà sur place. Suite aux remarques de la commission d'autres devis comparatifs équivalents ont été demandés.

**M. Y. Vallotton** regrette que dans d'autres dossiers il n'y ait pas eu d'offres comparatives.

**M. Y. Genton** répond que les offres sont tout à fait comparables. Il n'y a pas eu de favoritisme. Au final, l'entreprise qui était déjà sur place pour d'autres travaux s'est révélée la moins chère, ce qui semblait évident. Des offres supplémentaires n'ont été demandées que pour répondre à la demande de la commission.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** rappelle les conclusions du préavis :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

**VU** le préavis N° 09/2023-2024 relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 95'000.00 pour la création d'une place d'évitement et de dépose, d'une rampe d'accès se raccordant au parvis de la chapelle de Pully sur la parcelle N° 3498 et la sécurisation de l'escalier existant,

**OUI** le rapport de la commission des finances,

**OUI** le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,



**refuse à la majorité**  
(11 voix pour, 15 voix contre)

1. d'autoriser la Municipalité à créer une place d'évitement et de dépose, une rampe d'accès se raccordant au parvis de la chapelle de Pully sur la parcelle N° 3498 et à sécuriser l'escalier existant,
2. de lui accorder à cet effet un crédit extrabudgétaire de CHF 95'000.— à amortir sur 30 ans, sauf mieux,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 95'000.— aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

**11. Préavis N° 10/2023-2024** relatif à la révision des Statuts de l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier-sur-Vevey

**La Présidente** prie le rapporteur de la commission ad hoc, **Mme C. Cagnard**, de procéder à la lecture de son rapport.

Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **la Présidente** ouvre la discussion sur le fond.

**Mme C. Cossy** demande de combien à combien va passer le nombre de délégués pour Chardonne.

**M. G. Cavin** lui répond qu'actuellement il y a 5 délégués et que cela va passer à 7 délégués.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** rappelle les conclusions du préavis :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE**

**VU** le **préavis N° 10/2023-2024** relatif à la révision des Statuts de l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier-sur-Vevey,

**OUI** le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

**décide à l'unanimité**

1. d'adopter les Statuts modifiés de l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier (ASICC),
2. de fixer l'entrée en vigueur des Statuts dès leur adoption par le Conseil d'Etat.

**12. Communications du Bureau du Conseil communal**

La Présidente rappelle le devoir citoyen des conseillers communaux qui ont prêté serment d'exercer leur charge avec conscience, diligence et fidélité. Elle souligne l'importance de se rendre disponible pour les séances de commissions ou de se faire remplacer par son suppléant en cas d'empêchement. Elle demande également aux conseillers de faire attention à leur participation aux commissions ad hoc, ces derniers étant informés de leur participation par e-mail commun et reçoivent également un e-mail personnel. Elle ajoute que le Bureau du Conseil est à l'écoute pour les personnes qui se sentiraient surchargées ou négligées. Cette communication ne se veut pas moralisatrice mais vise à répartir le travail de façon juste et à profiter des compétences de tous les conseillers.

A partir du prochain conseil un point fixe sera ajouté à l'ordre du jour avant les communications du Bureau pour inviter les membres des commissions permanentes et intercommunales à transmettre un retour de leurs activités dans les grandes lignes afin de tenir informés en quelques phrases les conseillères et conseillers sur l'activité générale discutée lors des séances respectives de ces entités.

### 13. Communications de la Municipalité

**M. G. Cavin** répond aux questions de **M. J-Ph. Mouron** posées lors du dernier conseil.

Concernant l'entretien des pourtours de l'église catholique, la commune de Jongny s'occupe de la taille des arbres et arbustes alors que la commune de Chardonne s'occupe de l'entretien des prés.

Concernant le talus mal entretenu en-dessous de la parcelle. Ce talus est privé, il ne nous appartient pas. Des démarches sont en cours pour interpeller le propriétaire afin qu'il procède à l'entretien nécessaire.

**Mme E. Neyroud** souhaite faire le point de situation financier du préavis de 2016 sur le PACom. Le préavis se montait à CHF 295'920 TTC pour l'étude et jusqu'à la levée des oppositions.

La première étape du projet, qui va jusqu'à l'examen préalable, a coûté CHF 180'000, soit un dépassement de CHF 80'000 par rapport au devis initial de CHF 102'000. Les raisons du dépassement sont liées aux changements de réglementation en 2018 avec l'entrée en vigueur de la révision de la LATC ce qui a entraîné des coûts supplémentaires tels que les démarches participatives, les cartes des dangers naturels et les modifications des plans et des règlements en conséquence au fur et à mesure des nouvelles réglementations ou directives cantonales.

La suite du projet dépend du retour du canton sur l'examen préalable qui devrait arriver avant la fin de l'année. A réception de ce retour, une mise à jour des devis sera demandée aux différents mandataires pour connaître le coût des modifications à apporter afin de pouvoir mettre notre nouveau PACom à l'enquête.

A ce jour, il reste environ CHF 100'000 pour terminer le projet. Ce ne sera probablement pas suffisant. Cependant, une subvention de 40% calculée sur les nouvelles surfaces à bâtir, soit environ CHF 80'000, limitera le dépassement.

**M. P-A. Maïkoff** a deux communications à faire.

1) La première répond à la question de **M. A. Chapuis** lors du dernier conseil concernant la demande de diminution de la taxe déchets. Les explications détaillées de **M. P-A. Maïkoff** sont annexées à ce PV.

**M. S. Mercier** s'étonne que cette taxe soit deux fois moins chère à Corsier et gratuite à Vevey (grâce à une mesure sociale de rétrocession) et qu'à Chardonne on nous dise que l'on ne peut pas faire autrement.

**M. P- A. Maïkoff** répond qu'à Vevey cette particularité est à la limite de la légalité. Un fond est utilisé pour payer un autre fond. A Corsier il n'y a pas de système de porte à porte pour les poubelles. De plus Chardonne a beaucoup de déchets en comparaison avec d'autres communes.

**Mme D. Morel** demande si des solutions ou des idées ont été trouvées par rapport à la déchèterie. Elle ajoute que c'est toujours aussi compliqué, principalement pour les entreprises. Elle pense que si Chardonne a autant de déchets c'est probablement parce que la déchèterie n'est pas du tout optimisée.

**M. P- A. Maïkoff** lui répond qu'une étude et des discussions avec la déchèterie de Puidoux sont en cours.

2) La deuxième communication concerne la nouvelle péréquation (NPIV). La présentation détaillée de **M. P- A. Maïkoff** est annexée à ce PV.

**Mme A. Reymond** a plusieurs communications.

1) Un préavis concernant l'Espace Cendrillon sera proposé en mars.

2) Concernant le chemin du Pèlerin des arbres seront plantés dès que la météo le permettra.

3) La mise à l'enquête de la Grande salle est terminée depuis le 9 novembre. Des recommandations de Romande Energie ont été reçues ainsi que deux oppositions. L'une de Patrimoine Suisse par rapport à la toiture et une autre de l'association AVACAH qui demande que l'on fasse attention à l'aménagement de la Grande salle pour les personnes à mobilité réduite. Il n'y a pas eu d'opposition par rapport au volume.

Pour la suite, le projet global sera proposé en commission d'urbanisme en décembre et fin janvier à la commission consultative de Lavaux.

**Mme D. Morel** s'étonne de ne pas avoir vu de projet pour cette Grande salle.

**Mme A. Reymond** répond qu'il va d'abord y avoir la mise à l'enquête du projet global et qu'un préavis suivra.

### 14. Propositions individuelles

**Mme C. Neyroud** lit à l'assemblée un retour des délégués qui siègent à l'ASICC (voir annexe).

**Mme C. Cossy** demande au Bureau s'il est possible et nécessaire d'organiser une introduction interpartite pour les nouveaux membres du conseil communal. Cette introduction porterait sur le fonctionnement du conseil, le fonctionnement des commissions et la participation à des entités supra communales.

**La Présidente** lui répond que, sauf erreur, une formation existe en ligne. Une réponse lui sera apportée prochainement.

**Mme C. Cagnard** souhaite relever la problématique du trafic routier causée par les chantiers à l'intérieur du village. Elle a été interpellée par des habitants du chemin du Rio Breguet dont elle fait partie. Ce chemin avait déjà été endommagé lors de précédents chantiers. Actuellement il y a un trafic conséquent avec des camions de béton qui descendent ce chemin et des difficultés de croisement avec les échafaudages en bas du chemin. Ce n'est pas le seul chemin dans ce cas de figure à Chardonne. Elle se demande quelle est la marge de manœuvre de la Municipalité. Y aurait-il la possibilité de bloquer le trafic poids lourds afin de le dévier sur les axes un peu plus importants comme le chemin de la Baume.

**M. Y. Genton** répond que la Municipalité est consciente de la problématique des chantiers. Plusieurs chantiers sont en cours sur Chardonne. Il rappelle que sur le permis de construire il est bien spécifié quels chemins doivent emprunter les camions malheureusement ce n'est souvent pas respecté. Le tour a été fait dernièrement avec les responsables de la signalisation de l'ASR afin d'avoir une meilleure indication par rapport à ces camions. Il encourage les citoyens à signaler à la Municipalité les grosses problématiques afin de pouvoir corriger le problème.

**Mme E. Neyroud** ajoute que pour les derniers dossiers de construction, le BTI se rend sur place avec un représentant du maître d'ouvrage et un responsable de la signalisation pour organiser l'accès au chantier des camions. De plus, avec le nouveau règlement sur les émoluments du BTI il est maintenant possible de facturer CHF 150.- de l'heure pour des rappels en cas de non-respect des engagements.

**Mme A-L. Dumas** aimerait savoir quand est-ce que la place de jeux de Chardonne sera terminée. Elle soulève qu'il serait judicieux de garder la barrière de cette dernière fermée tant que les travaux ne sont pas terminés.

**Mme A. Reymond** lui répond qu'il manque encore le revêtement. Les températures sont trop basses pour le faire. Elle va noter de bien signaler que cette place de jeux n'est pas encore ouverte.

**Mme A-L. Dumas** a constaté que des traces de peinture sont apparues au sol sur la route du Vignoble au niveau de l'intersection avec le chemin du Bugnon. Cela annonce-t-il de futurs travaux à cet endroit-là ?

**M. Y. Genton** ne connaît pas la raison de ces traces de peinture. Il va se renseigner.

Les constructions qui se sont faites sur l'ancienne parcelle de l'Oasis entre la route de Bellevue et le chemin de l'Union se sont terminées l'année dernière cependant **Mme C. Almond** constate que les abords, parcs et jardins ne sont pas entretenus et ressemblent à de la brousse.

La parole n'étant plus demandée **la Présidente, Mme Leïla Dadgostar**, clôt les débats et souhaite à l'assemblée de joyeuses fêtes de fin d'année et une excellente fin de soirée au sous-sol de la Grande salle pour un repas "saucisses aux choux".

La séance est levée à 22h.

Au nom du Conseil communal de Chardonne

La Présidente

La Secrétaire



The image shows two blue ink signatures. On the left is the signature of Leïla Dadgostar, and on the right is the signature of Valérie Schnyder. Both signatures are written over a circular official seal of the Commune of Chardonne. The seal features a central coat of arms with a crown and the motto 'LIBERTÉ PATRIE' on a ribbon. The words 'CONSEIL COMMUNAL' are written in a circle around the top, and 'CHARDONNE' is written around the bottom. There are small stars on either side of the coat of arms.

Leïla Dadgostar

Valérie Schnyder

- Annexes :
- Lettre de démission de Mme Aurélie Cornamusaz
  - Lettre de démission de M. Stefano Bertolini
  - Lettre de M. Philippe Durgnat
  - Amendement au préavis N°06-2023/2024
  - Réponse de M. Maïkoff concernant la taxe forfaitaire
  - Nouvelle péréquation 2025
  - Retour des délégués de l'ASICC – Mme Carine Neyroud